

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 11 AVRIL 2024

DEL-2024-91

L'An deux mille vingt-quatre, le 11 avril, à 9 heures, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 04/04/2024, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Étaient présents :

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur d'ANNECY :

Titulaires : Mmes LAFARIE, PARIS, PESSEY-MAGNIFIQUE,
MM. BACHELLARD, BARTHALAIS, BOUCLIER, CLEVY, COUTIER, PAULY, PELLARIN.

Suppléants : M. GAILLARD.

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de BONNEVILLE :

Titulaires : MM. BUFFLIER, CHENEVAL JP, DESCHAMPS, DUNAND, FONTAINE, GYSELINCK,
PENHOUËT, PERRISSIN-FABERT, RATSIMBA, STEYER.

Suppléants : M. GENIN.

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS :

Titulaires : Mme TARAGON,
MM. AEBISCHER, GILET, HACQUIN, JACQUES, LEOTY, OBERLI, SIBILLE.

Suppléants : M. BOSSON.

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de THONON-LES-BAINS :

Titulaires : MM. CHARRAT, CONDEVAUX JF, DEAGE, GILBERT, MATHIAN.

Suppléants : .

Collège des communes sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :

Titulaires : MM. BOISIER, SONNERAT.

Suppléants : M. PEPIN.

Collège des Syndicats Intercommunaux sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :

Titulaires : .

Suppléants : .

Collège du Conseil départemental de la Haute-Savoie :

Titulaires : MM. BAUD-GRASSET, DAVIET.

Suppléants : .

Collège des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

Titulaires : Mme WENDLING,
MM. FROSSARD, GEORGES, VILLARD.

Suppléants : .

Avaient donné pouvoir :

MM. CATTANÉO, FRANÇOIS, GILLET, MARIAS, MARTIN-COCHER, REY, ROLLIN.

Étaient absents ou excusés :

Mmes AUDETTE, BILLOT, BRO, BRUNO, DALL'AGLIO, DETURCHE, MAYORAZ, MERMIER, MUGNIER,
MM. AMADIO, ANTHOINE-MILHOMME, BARBIER, BARON, BARRY, BLOUIN, BONTEMPS, BOUCHET,
BOUVARD C, BOUVARD M, BURNET, CALLET, CALONE, CARTIER, CAVAREC, CHARBONNIER,
CHARLOT-FLORENTIN, CHASSAGNE, CHENEVAL P, DEFAGO, DEPLANTE, DERONZIER, DUGAVE,
EVERAERE, GAUDIN, GENOUD, GONDA, GRANGER, GUILLOTTE, HAVEL, HENON, JOURNE,
LARCHER, LEBEAU-GUILLOT, LEGEROT-GERMAIN, LEROY, LOMBARD, MEYNET-CORDONNIER,
PEROU, PERRET, PEUGNIEZ, ROSSINELLI, RUBIN, SERMET-MAGDELAIN, TOURNIER, VITTOZ.

Assistaient également à la réunion :

Mmes ASSIER, CARRERA, DARDE, ECALARD, KHAY, JAILLET,
MM. CHALLEAT, DUPERTHUY, GRANGE, HARROP, LOUVEAU, RACAT, SOULAS, VIVIAN : du SYANE.

Membres en exercice :	103
Présents :	45
Membres habilités à prendre part au vote :	103
Votants :	45
Représentés par mandat :	7

Objet : NUMERIQUE - MUTUALISATION NUMERIQUE COMMUNALE ET SCOLAIRE - TARIFICATIONS SPECIFIQUES

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET

Le Comité syndical du SYANE du 7 juillet 2022 a approuvé l'organisation et les cotisations proposées pour le service d'achats mutualisés d'équipements et services numériques et le service d'accompagnement au numérique scolaire dont les modalités financières actuellement en vigueur sont rappelées ici :

- Service « Achats Mutualisés » :
 - **Communes :**
 - 0,30 € / habitant
 - Plancher de 150 €
 - Plafond de 3.000 €
 - Sur devis pour les communes > 15.000 habitants
 - **Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) :**
 - 0,10 € / habitant
 - Pas de plancher
 - Plafond de 3.000 €
 - Sur devis pour les EPCI > 45.000 habitants
- Service d'accompagnement à la gestion du numérique scolaire :
 - **Prérequis :** adhésion au service « Achats Mutualisés »
 - **Communes :**
 - 0,30 € / habitant
 - Pas de plancher
 - Plafond de 3.000 €
 - Sur devis pour les communes > 15.000 habitants
 - **EPCI :**
 - Contribution des communes pour lesquelles l'EPCI gère le scolaire
 - Quotes-parts de répartitions à élaborer dans les cas de gestion partielle du scolaire par les EPCI

En outre, le Comité syndical du 25 janvier 2024 a précisé les conditions d'accès aux groupements d'achats proposés par le SYANE pour les structures non-adhérentes. Ces conditions sont résumées ici :

- pour les satellites des structures adhérentes au SYANE : Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD), collège, etc. : pas de sur-cotisation
- pour les structures n'ayant pas la capacité juridique d'adhérer au SYANE : sur-cotisation spécifique à déterminer au lancement de la procédure
- pour les structures ayant la capacité d'adhérer au SYANE : sur-cotisation de 0,10 € par habitant, aménageable dans certaines situations particulières

Suite au lancement officiel des services de mutualisation numérique du SYANE à l'été 2023, les structures suivantes ont montré un intérêt pour en bénéficier, et souhaiteraient que leur en soient précisées les modalités d'accès :

- Commune d'ANNECY,
- Communauté d'Agglomération du Grand Annecy,
- Communauté de Communes Faucigny Glières,
- SIVU Beaupré (mutualisation scolaire entre les communes de BEAUMONT et PRESILLY).

Ces structures tombent dans le cas de tarification sur devis, ou nécessitent une adaptation de la tarification actuelle car ne rentrant pas dans la structure tarifaire en vigueur.

Il est proposé de répondre positivement aux demandes, en appliquant les modalités financières suivantes :

Commune d'ANNECY :

Limitations de la tarification actuelle :

La population de la commune d'ANNECY est supérieure à 15.000 habitants et tombe donc dans le cas de tarification sur devis.

Proposition d'évolution de la tarification (en gras les changements proposés) :

Service « Achats Mutualisés » :

- Cotisation initiale en début d'année
 - 0,30 € / habitant
 - Plancher de 150 €
 - Plafond de 3.000 €
- **Cotisation complémentaire de fin d'année**
 - **5 % du montant total d'achat annuel HT moins le montant de cotisation initiale.**

Précisions :

- **Pas de remboursement de la cotisation initiale en cas de calcul de cotisation complémentaire négative**
- **Cette proposition est limitée au service « Achats Mutualisés », et ne s'applique pas au service « d'accompagnement à la gestion du numérique scolaire ».**

Communauté de Communes Faucigny Glières (CCFG) :

Limitations de la tarification actuelle :

La CCFG a un nombre d'habitants inférieur à 45.000 habitants. Mais, elle mutualise les services informatiques de ses communes. Ce cas n'était pas prévu dans la tarification actuelle.

Proposition d'évolution de la tarification (en gras les changements proposés) :

Service « Achats Mutualisés » :

- Cotisation initiale en début d'année constituée de la somme des cotisations suivantes :
 - Cotisation EPCI : 0,10 € / habitant de l'EPCI
 - **Cotisation des communes mutualisées : 0,10 € / habitant des communes dont l'informatique est mutualisé par l'EPCI**
- **Cotisation complémentaire en fin d'année constituée des montants suivants :**
 - **5 % du montant total d'achat annuel HT**
 - **Diminuée de la cotisation initiale de début d'année**
 - **Augmentée, le cas échéant, de 0,10 € / habitant de l'EPCI dans le cas où l'EPCI n'est pas adhérent au SYANE (en application de la délibération du 25 janvier 2024).**

Précisions :

- La cotisation initiale est plafonnée à 3.000 €, et n'a pas de plancher.
- **Pas de remboursement de la cotisation initiale en cas de cotisation complémentaire négative**
- **Les agents du SYANE n'apporteront pas d'accompagnement directement aux communes mutualisées par la CCFG.**
- **Cette proposition est limitée au service « Achats Mutualisés », et ne s'applique pas au service « d'accompagnement à la gestion du numérique scolaire ».**

Grand Annecy :

Limitations de la tarification actuelle :

La population du Grand Annecy est supérieure à 45.000 habitants et tombe donc dans le cas de tarification sur devis.

Proposition d'évolution de la tarification :

Proposition d'appliquer les mêmes modalités que pour le CCFG (voir ci-dessus)

SIVU Beaupré :

Limitations de la tarification actuelle :

- Le SIVU mutualise la compétence scolaire de deux communes : BEAUMONT et PRESILLY.
- Le SIVU sera principal utilisateur des services scolaires du SYANE, mais les communes souhaitent pouvoir bénéficier du groupement de commandes.
- Pas de problématique financière : le SIVU est disposé à cotiser à hauteur des cotisations communales en vigueur.
- Le SIVU ne peut pas être membre du SYANE.

Proposition d'évolution de la tarification :

Comme le SIVU a délégué des deux communes membres du SYANE pour le scolaire, et que les cotisations à percevoir seront identiques à celles que les communes verseraient si elles adhéraient en direct, il est proposé de ne pas appliquer de sur-cotisation comme rendu possible par la délibération du 25 janvier 2024.

Il est alors proposé de formaliser entre les deux communes adhérentes au SIVU et le SYANE la convention d'adhésion aux services, à titre gracieux, mais précisant que le SIVU s'acquittera des cotisations communales.

Et, de façon concomitante, de formaliser une convention entre le SIVU et le SYANE, précisant une cotisation correspondant au cumul des cotisations qui seraient appliquées aux deux communes indépendamment, soit :

- Service « Achats Mutualisés » :
 - 0,30 € / habitant des deux communes
 - Plancher de 150 €
 - Plafond de 3.000 €
- Service d'accompagnement à la gestion du numérique scolaire :
 - **Prérequis :** adhésion au service « Achats Mutualisés »
 - 0,30 € / habitant des deux communes
 - Pas de plancher
 - Plafond de 3.000 €

Ces conventions seront proposées à la délibération du Bureau syndical.

Ainsi, les membres du Comité sont invités :

1. à approuver les tarifications spécifiques ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Le Président

Joël BAUD-GRASSET.

Syane
ÉNERGIES & NUMÉRIQUE